

Arrêté de l'Exécutif modifiant l'arrêté de l'Exécutif portant application de l'arrêté de l'Exécutif relatif à l'aide aux projets théâtraux

A.E. 06-03-1991

M.B. 10-09-1991

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990 portant des mesures d'aide aux projets de création et de diffusion théâtrales;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 2 mai 1990 portant application de l'arrêté de l'Exécutif relatif à l'aide aux projets théâtraux;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du 18 janvier 1991;

Vu l'accord du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé du budget,

Arrêté :

Article unique. - L'article 1^{er} de l'arrêté de l'Exécutif du 2 mai 1990 portant application de l'arrêté de l'Exécutif relatif aux projets théâtraux est complété de la manière suivante :

«Ce montant sera indexé annuellement en fonction du coefficient d'augmentation du budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales».

Bruxelles, le 6 mars 1991.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

V. FEAUX